



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 29 avril 2024, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Carole Léger, conseillère  
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère  
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller  
madame Isabelle Duchesne, conseillère  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

monsieur Mario Sévigny, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe  
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Services de proximité  
Mme Élyse Ménard, directrice, Service de l'urbanisme  
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

### **Lecture de la réflexion**

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

### **0432/04/24 Adoption de l'ordre du jour**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,  
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0433/04/24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024**

---

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception de la lettre suivante :

**Sclérose en plaques Canada – Division du Québec**

Réf. : SP Canada vous invite à adopter une résolution pour proclamer le mois de mai « Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques » et à participer aux activités prévues en effectuant un don.

**0434/04/24 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 23 avril 2024**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 23 avril 2024 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0435/04/24 Délégation de la conseillère Cathy Bernier au 26e Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec qui aura lieu le 1er mai 2024**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Cathy Bernier au 26<sup>e</sup> Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec qui aura lieu le 1<sup>er</sup> mai 2024 à Daveluyville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0436/04/24 Délégation d'élus au Rendez-vous national sur l'avenir du transport collectif de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui aura lieu le 10 mai 2024**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,  
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les élus suivants au Rendez-vous national sur l'avenir du transport collectif de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui aura lieu le 10 mai 2024 :

- Sarah Saint-Cyr Lanoie;
- Isabelle Duchesne
- Yves Grondin;
- Julie Létourneau;
- Mario Sévigny;
- Daniel Pelletier;
- Cathy Bernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0437/04/24 Délégation de la conseillère Julie Létourneau à la 51<sup>e</sup> édition du congrès du Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) qui aura lieu du 15 au 17 mai 2024**

---

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,  
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Julie Létourneau à la 51<sup>e</sup> édition du congrès du Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) qui aura lieu du 15 au 17 mai 2024 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0438/04/24 Délégation d'élus à la Divine Soirée Blanche au profit de la Fondation René-Verrier qui aura lieu le 20 juin 2024**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,  
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les élus suivants à la Divine Soirée Blanche au profit de la Fondation René-Verrier qui aura lieu le 20 juin 2024 :

- Marc-André Lemire;
- Catherine Lassonde;
- Carole Léger;
- Sarah Saint-Cyr Lanoie;
- Jean-Philippe Tessier;
- Yves Grondin;
- Julie Létourneau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0439/04/24 Versement de commandites au Club Richelieu féminin de Drummondville, au Club Optimiste de Drummondville inc., à l'Espace Rivier et à la Fondation Sainte-Croix/Heriot pour un montant total de 2 500 \$**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des commandites suivantes :

- 500 \$ au Club Richelieu féminin de Drummondville pour le spectacle bénéfique faisant la promotion de la langue française;
- 500 \$ au Club Optimiste de Drummondville inc. pour le projet Sacs à dos (rentrée scolaire 2024);
- 500 \$ à l'Espace Rivier pour le projet Impact 2024;
- 1 000 \$ à la Fondation Sainte-Croix/Heriot pour la soirée Experienza.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0440/04/24 Proclamation du mois de mai comme étant le mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville proclame le mois de mai comme étant le mois de sensibilisation à la sclérose en plaques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0441/04/24 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

---

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 31 mars au 13 avril 2024 (cette liste totalise un montant de 6 165 714,44 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 17 au 30 mars 2024 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par Mme Carole Léger.

**0442/04/24 Approbation de la liste des virements budgétaires du 4 février 2024 au 13 avril 2024**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 4 février au 13 avril 2024 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 4 février au 13 avril 2024 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0443/04/24 Services professionnels - Contrôle qualité pour la réfection de la rue Melançon et le remplacement du ponceau sur la Route 139 (Demande de prix no DR24-DDP-030)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 73 501,37 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt et à une subvention.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0444/04/24 Fourniture de bouche-fissures  
(Demande de prix no DR24-DDP-037)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Industries McAsphalt Itée au montant annuel moyen de 31 618,13 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0445/04/24 Services professionnels - Contrôle qualité pour la réfection du parc  
Sainte-Thérèse et les feux de circulation sur le boulevard Jean-De  
Brébeuf et la rue de la Commune  
(Demande de prix no DR24-DDP-040)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 50 039,03 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0446/04/24 Réfection de la rue Melançon  
(Appel d'offres no DR24-PUB-030)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Mc. B.M. inc. au montant de 1 123 761,05 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt et une subvention.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0447/04/24 Services professionnels en architecture - Construction d'infrastructure  
dans le parc industriel Saint-Charles  
(Appel d'offres no DR24-PUB-060)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Boulianne Charpentier Architectes au montant de 80 252,55 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0448/04/24 Service de location de camion vacuum et hydropression avec opérateurs pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2027 (Appel d'offres no DR24-PUB-062)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Vacuum 2000 inc. au montant annuel moyen de 202 700,93 \$ (taxes incluses). soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0449/04/24 Approbation des critères de sélection - Services professionnels - Étude de circulation pour la synchronisation des feux de circulation sur le boulevard Saint-Joseph (Appel d'offres no DR24-PUB-063)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels pour l'étude de circulation sur la synchronisation des feux de circulation sur le boulevard Saint-Joseph, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR24-PUB-063				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Services professionnels - Étude de circulation - Synchronisation des feux de circulation sur le boul. Saint-Joseph						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Compréhension du mandat	30					
3.0 Expérience du chargé de projets	25					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	25					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0450/04/24 Approbation des critères de sélection - Conception et travaux d'aménagement du parc de la Sainte-Anne (Appel d'offres no DR24-PUB-069)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour la conception et les travaux d'aménagement du parc de la Sainte-Anne, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR24-PUB-069				
		Numéro de projet : 24-702				
Titre : Approbation des critères - Conception et travaux d'aménagement - Parc de la Sainte-Anne						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Nouveauté, originalité	30					
Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	30					
Respect du groupe d'âge et de la thématique exigés	15					
Capacité d'accueil	15					
<b>Pointage (sans prix) :</b>	90	90	90	90	90	90
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : <u>Prix du plus bas soumissionnaire X 10</u> Prix soumis						
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0451/04/24 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés**

---

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvement et/ou promotion d'un employé :

Chargé de projet urbanisme : Dominic Guimond

Embauches employés surnuméraires :

Journaliers surnuméraires au Service des travaux publics : Keven Ouellet, Amélie Martel, Dominic Turcotte, Anthony Ménard et Enrick Rouleau  
Secrétaire surnuméraire au Service de l'urbanisme : Sylvie Brisebois

Embauches employés étudiants :

Stagiaire inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme : Jérémy Gosselin  
Coordonnatrice - Patrouille verte au Service de l'environnement : Camille Sanscartier  
Agente de sensibilisation environnementale au Service de l'environnement : Mya Bergeron

Embauches employés contractuels :

Préposés aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire : Vincent Gagné, Océanne Ouellette, Justin Houle, Louis Lefebvre, Livia Charpentier, Alexia Chaput, Sarah-Kim Côté, Léane Béland, Tristan Roy, Annabelle Morissette, Antoine Lanoie, Romain Gagnon, Olivier Provencher, Malik-Olivier Parenteau  
Aides-générales au Service des travaux publics : Maryssa Tanguay et Sara-Ève Desjardins Pelletier  
Aide-général au Service de l'ingénierie (UTE) : Charles Blais

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0452/04/24 Signature de la lettre d'entente BL-03-2024 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville relativement à la qualification de l'employé no 1122 au poste surnuméraire de technicien(ne) en documentation**

---

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la directrice du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BL-03-2024 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville relativement à la qualification de l'employé no 1122 au poste surnuméraire de technicien(ne) en documentation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0453/04/24 Signatures des lettres d'entente BE-05-2024 précisant certaines modalités pour l'équipe de garde à la section hygiène du milieu et BE-06-2024 précisant l'ordre d'attribution des opérations de balayage des rues et des trottoirs, à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5223 (cols bleus)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la directrice du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les lettres d'entente BE-05-2024 précisant certaines modalités pour l'équipe de garde à la section hygiène du milieu et BE-06-2024 précisant l'ordre d'attribution des opérations de balayage des rues et des trottoirs, à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5223 (cols bleus).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0454/04/24 Embauche de Mme Mélanie Lebrun-Boivin au poste cadre permanent de chef de division et greffière de la cour municipale au Service du greffe et des affaires juridiques, Division de la cour municipale**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,  
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Mme Mélanie Lebrun-Boivin au poste cadre permanent de chef de division et greffière de la cour municipale au Service du greffe et des affaires juridiques, Division de la cour municipale, aux **conditions** suivantes :

- Salaire : 35-5 C);
- Autres conditions : conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Période de probation : 6 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par la greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0455/04/24 Transformation de 3 postes surnuméraires en postes permanents cols bleus au Service des travaux publics et signature de la lettre d'entente BE-07-2024 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5223 (cols bleus) relativement à l'ajout de manœuvres spécialisés sur l'horaire de nuit**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation de 3 postes surnuméraires en postes permanents cols bleus au Service des travaux publics et que la directrice du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-07-2024 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5223 (cols bleus) relativement à l'ajout de manœuvres spécialisés sur l'horaire de nuit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0456/04/24 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0174/02/24 - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)**

---

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 0174/02/24 - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

**0457/04/24 Signature d'un amendement à la lettre d'intention d'achat à intervenir avec Fempro Consumer Products ULC ou l'une de ses sociétés affiliées (bâtiment de l'Office du tourisme et propriétés connexes) (CV23-3914)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un amendement à la lettre d'intention d'achat à intervenir avec Fempro Consumer Products ULC ou l'une de ses sociétés affiliées.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0458/04/24 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Excavation Tourville inc. concernant le prolongement de la rue Béland (CV23-3901)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Excavation Tourville inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement de la rue Béland.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0459/04/24 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le prolongement de la rue Béland (laboratoire)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le prolongement de la rue Béland, et ce, aux frais du promoteur.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0460/04/24 Mandat à la firme WSP Canada inc. concernant le prolongement de la rue Béland (génie et surveillance)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP Canada inc. aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant le prolongement de la rue Béland, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0461/04/24 Transaction et quittance avec Les Immeubles R.F. Godbout inc.**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,  
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,  
il est résolu que :

- la Ville de Drummondville autorise la conclusion d'une transaction et quittance avec Les Immeubles R.F. Godbout inc.;
- la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la transaction et quittance ainsi que tout document utile ou nécessaire.

Il est également résolu d'approprier la somme requise, pour le financement de la transaction, à la réserve RV22-5414 « Réserve financière développement industriel ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0462/04/24 Signature d'un addenda à intervenir avec Taxi ACME relativement à la convention de transport en taxi collectif pour 2022-2025, et ce, pour un montant approximatif de 20 800 \$ (CV24-2463)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à intervenir avec Taxi ACME relativement à la convention de transport en taxi collectif pour 2022-2025, et ce, pour un montant approximatif de 20 800 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0463/04/24 Signatures de 2 ententes à intervenir avec le Service de sécurité incendie de Saint-Bonaventure et de Saint-Lucien relativement à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique lors d'incendie de bâtiment (CV24-3949 et CV24-3950)**

---

CONSIDÉRANT QUE les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie prévoient que les autorités locales planifient la sécurité incendie en faisant abstraction des limites municipales afin d'optimiser le déploiement de la force de frappe lors d'un incendie de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint Bonaventure et de Saint-Lucien doivent demander le déploiement d'un véhicule d'intervention avec un officier et trois pompiers du Service de sécurité incendie et sécurité civile de Drummondville pour compléter la force de frappe sur certains secteurs de leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir un schéma de couverture des risques en sécurité incendie attesté, le ministère de la Sécurité publique (MSP) exige que les municipalités de Saint-Bonaventure et de Saint-Lucien concluent des ententes de force de frappe avec la Ville de Drummondville.

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, 2 ententes à intervenir avec le Service de sécurité incendie de Saint-Bonaventure et de Saint-Lucien relativement à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique lors d'incendie de bâtiment.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0464/04/24 Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'utilisation des terrains de tennis intérieurs et extérieurs pour la période du 1er mai au 30 septembre 2024, et ce, pour un montant de 35 552 \$ plus taxes (CV24-3169)**

---

Sur proposition de madame Carole Léger,  
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'utilisation des terrains de tennis intérieurs et extérieurs pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2024, et ce, pour un montant de 35 552 \$ plus taxes.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0465/04/24 Signature d'une subvention à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre relativement à l'organisation de la Fête du Canada , et ce, pour un montant de 2 000 \$ (CV24-3198)**

---

CONSIDÉRANT QUE c'est la seule fête du Canada organisée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE cela se veut une activité festive qui s'adresse à l'ensemble de la population;

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,  
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une subvention à intervenir avec le Centre communautaire Saint-Pierre relativement à l'organisation de la Fête du Canada le 1<sup>er</sup> juillet 2024, et ce, pour un montant de 2 000 \$.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0466/04/24 Modification de la Politique d'acquisition et de gestion des œuvres d'art**

Sur proposition de madame Carole Léger,  
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,  
il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la modification de la  
Politique d'acquisition et de gestion des œuvres d'art.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0467/04/24 Signature d'une entente à intervenir avec l'école Jean-Rimbault  
relativement à l'entente de développement culturel 2024 pour un  
montant de 11 100 \$ (CV24-3936)**

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,  
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,  
il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la  
bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Services à la vie  
citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la  
Ville de Drummondville, l'entente 2024 à intervenir avec l'école secondaire  
Jean-Rimbault relativement à l'entente de développement culturel pour un  
montant de 11 100 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0468/04/24 Signature d'un contrat d'exécution à intervenir avec l'artiste Josée  
Pedneault relativement au concours d'art public visant l'intégration  
d'une œuvre au parc des Rapides-Spicer pour un montant de  
103 477,50 \$ (taxes incluses) (CV24-3951)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,  
il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjointe et la greffière ou  
à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisé à signer,  
pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat d'exécution à  
intervenir avec l'artiste Josée Pedneault relativement au concours d'art  
public visant l'intégration d'une œuvre au parc des Rapides-Spicer pour un  
montant de 103 477,50 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0469/04/24 Signature d'un avenant à une convention de subvention intervenue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) relativement à la relance du centre-ville**

---

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,  
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un avenant à une convention de subvention intervenue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) relativement à la relance du centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0470/04/24 Signature d'une entente de service à intervenir avec le Conseil Régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relativement à la gestion clé en main du Programme de soutien aux initiatives environnementales 2.0 pour l'année 2024 (CV24-3484)**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a révisé le Programme de soutien aux initiatives environnementales 2.0;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire donner un mandat clé en main à l'organisme Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour la gestion et l'administration du programme via une entente de service renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel alloué pour le programme est de 10 000 \$ annuellement.

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,  
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la directrice du Service de l'environnement ou à défaut le directeur général adjoint, Aménagement et développement durable du territoire, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relativement à la gestion clé en main du Programme de soutien aux initiatives environnementales 2.0 pour l'année 2024.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0471/04/24 Adoption de la refonte du Programme de soutien aux initiatives environnementales 2.0**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a révisé le Programme de soutien aux initiatives environnementales 2.0;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite susciter la participation citoyenne dans le programme;

CONSIDÉRANT QUE les initiatives environnementales, en émergence dans la communauté, nécessitent un levier financier qui permettra aux acteurs d'être partie prenante du changement en faveur d'une communauté plus respectueuse de l'environnement.

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la refonte du Programme de soutien aux initiatives 2.0 qui entrera en vigueur dès le 30 avril 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0472/04/24 Signature d'une convention à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à l'octroi d'une aide financière maximale de 70 504 \$ permettant de réaliser les travaux de réfection de la piste cyclable sur le boulevard Lemire (CV24-3952)**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à l'octroi d'une aide financière maximale de 70 504 \$ permettant de réaliser les travaux de réfection de la piste cyclable sur le boulevard Lemire.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0473/04/24 Confirmation de la fin des travaux sur la Route 122 relativement au remplacement d'un ponceau (secteur Saint-Charles)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux relatifs au remplacement d'un ponceau sur la Route 122 dans le secteur de Saint-Charles-de-Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0474/04/24 Immeuble situé sur l'allée de l'Équinoxe, soit sur le lot 6 554 890 Réduire la marge avant secondaire applicable au bâtiment principal projeté et réduire le nombre de cases de stationnement - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 0,5 mètre à 0,3 mètre la distance minimale entre une case de stationnement et une ligne latérale de terrain et à réduire de 0,5 mètre à 0,3 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre une aire de stationnement et une ligne latérale de terrain, le tout pouvant être assujéti à certaines **conditions**, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 554 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit sur l'Allée de l'Équinoxe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0475/04/24 Immeuble situé sur la 2e Allée, soit sur le lot 6 487 941**  
**Réduire la distance entre une case de stationnement et une ligne latérale de terrain et réduire la largeur d'une aire d'isolement située entre une aire de stationnement et une ligne latérale de terrain - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 6,75 mètres à 4,5 mètres la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal projeté et à réduire de 5 à 4 le nombre minimal de cases de stationnement, le tout pouvant être assujéti à certaines **conditions**, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 487 941 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit sur la 2<sup>e</sup> Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0476/04/24 Immeuble situé au 875 de la rue Marchand**  
**Ajustement de différentes normes relatives à l'implantation, la construction et l'aménagement du terrain dans le cadre du projet du nouveau stade de baseball Jacques-Desautels - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser les conteneurs de matières résiduelles en cour avant;
- autoriser les réservoirs et les bombonnes en cour avant;
- réduire de 23 à 10 arbres, le nombre minimal d'arbres en cour avant dans le cadre d'une nouvelle construction;
- autoriser qu'une partie du terrain construit, n'étant pas occupée par le bâtiment principal, une construction ou un équipement accessoire, un boisé, une plantation et une aire pavée, soit recouverte de gravier;
- réduire de 8 mètres à 6,5 mètres la distance minimale à respecter entre 2 entrées charretières;
- augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'entrées charretières pour une voie de circulation;
- réduire de 155 à 15 le nombre minimal de cases de stationnement requis pour un usage communautaire récréatif (P-2);
- réduire de 3 à 0 le nombre minimal de cases de stationnement pour personnes handicapées;

- réduire de 5 mètres à 2 mètres la profondeur minimale d'une case de stationnement;
- réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale à respecter entre une case de stationnement et la ligne avant de propriété;
- réduire de 6 mètres à 0 mètre la largeur minimale d'une allée de circulation, double sens, pour des cases de stationnement à 90°;
- réduire de 10 mètres à 3 mètres la marge avant minimale d'un bâtiment principal;
- autoriser un escalier extérieur ouvert, donnant accès aux étages, en cour avant;
- réduire de 10 % à 8 % la proportion minimale de fenestration sur la façade principale d'un bâtiment principal du groupe d'usage « Communautaire et utilité publique (P) »;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 268 182 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 875 de la rue Marchand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0477/04/24 Immeuble situé au 4260 du boulevard Saint-Joseph  
Augmenter le nombre maximal d'entrées charretières sur une même  
voie de circulation - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'entrées charretières sur une même voie de circulation, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 534 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4260 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0478/04/24 Immeuble situé au 75 de la rue Saint-Georges  
Autoriser l'absence d'un abri ou d'un enclos pour dissimuler  
2 conteneurs à déchets (compacteur) - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'absence d'un abri ou d'un enclos pour dissimuler 2 conteneurs à déchets de type compacteur **à la condition** que seuls 2 conteneurs à déchet de type compacteur occupent une partie de la cour latérale droite, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 425 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 75 de la rue Saint-Georges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0479/04/24 Immeuble situé au 1665 de la rue du Repos  
Réduire la marge avant secondaire dans le cadre d'un projet  
d'agrandissement du bâtiment principal - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 8,1 mètres à 6 mètres la marge avant secondaire minimale dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 351 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1665 de la rue du Repos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0480/04/24 Immeuble situé au 1615 de la rue des Abénaquis  
Réduire le total des marges latérales dans le cadre d'un projet  
d'agrandissement du bâtiment principal - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 5,5 mètres à 1,7 mètre le total des marges latérales minimales dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 5 074 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1615 de la rue des Abénaquis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0481/04/24 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et  
d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du  
10 avril 2024)**

---

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>CCU Résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
24.04.03	965, boul. St-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée
24.04.04	159, rue St-Damase	Rénovation du bâtiment principal
24.04.05	711, rue St-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée (auvent)
24.04.06	4260, boul. St-Joseph	Aménagement de terrain
24.04.07	350-400, rue St-Jean	Rénovation du bâtiment Nouvelle proposition
24.04.08	75, rue St-Georges	Agrandissement du bâtiment principal
24.04.09	335, boul. St-Joseph	Nouvelle enseigne détachée Nouvel emplacement
24.04.10	2425-2427, rue St-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée Nouvelle proposition
24.04.11	108, rue St-Damien	Rénovation du bâtiment
24.04.12	875, rue Marchand	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 29 avril 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0482/04/24 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'implantation d'une station-service avec un dépanneur, un restaurant et un lave-auto sur un terrain situé à l'intersection de la Route 139 et de la rue Marie-Guérin-Lajoie, soit au 2490 de la Route 139**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 15 avril 2024;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-6 (commerce de service pétrolier), l'usage « Restaurant » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local), et l'usage « Lave-auto » à titre d'usage accessoire à l'usage « Station libre-service » à l'intérieur de la zone industrielle I-1162 et plus particulièrement sur un terrain d'une superficie maximale de 5000 mètres carrés localisé à l'intersection de la Route 139 et de la rue Marie-Guérin-Lajoie sur une partie du lot 3 898 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- augmenter de 10 à 13 mètres la largeur maximale de 2 entrées charretières donnant vers la Route 139;
- augmenter de 8 à 10 mètres la largeur maximale d'une allée de circulation à double sens avec stationnement à 90°.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe « I » du présent second projet de résolution;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0483/04/24 Avis de motion du règlement no RV24-5570 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction et visant l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5570 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction et visant l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abroger certaines exigences supplémentaires d'accès et de conception sans obstacle.

**0484/04/24 Avis de motion du règlement no RV24-5632 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 5005 de la rue Richard et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5632 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 5005 de la rue Richard et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un projet comprenant 2 bâtiments de 9 logements pouvant être occupés en mixité avec un usage du groupe « Commerce (C) » sur une partie du terrain de la place Ouellet.

**0485/04/24 Avis de motion du règlement no RV24-5638 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 252 de la rue du Moulin et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Carole Léger, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5638 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 252 de la rue du Moulin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les habitations multifamiliales de 4 à 8 logements dans le secteur des rues du Boulanger, du Buandier, de la Dominion et d'un côté de la rue Demers.

**0486/04/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5570 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5570 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction ayant pour objet :

- d'abroger les exigences supplémentaires d'accès à la toiture pour tout nouveau bâtiment de 6 étages ou plus;
- d'abroger les exigences supplémentaires de conception sans obstacle applicables à certains établissements;
- d'abroger les exigences particulières pour les bâtiments industriels destinés à un usage d'entrepôt libre-service, dont l'accès aux locaux d'entreposage se fait par un corridor intérieur;
- de prévoir des dispositions particulières applicables sur l'ensemble des fenêtres ou des portes pour l'évacuation des chambres des bâtiments assujettis à la partie 9 du *Code de construction du Québec*;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0487/04/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5632 (5005 de la rue Richard)**

---

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5632 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer, à même une partie de la zone d'habitation H-118, la zone d'habitation H-118-1;
- d'autoriser dans cette nouvelle zone les classes d'usages H-4 Multifamiliale (4 à 8 logements), H-5 Multifamiliale (9 à 12 logements), C-2 Commerce local et C-3 Bureau de structure isolée;
- d'y prévoir en conséquence une disposition à la grille permettant à un bâtiment du groupe « Habitation (H) » d'être occupé en mixité avec un usage du groupe « Commerce (C) »;
- d'y prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'aménagement de terrain et au règlement relatif au PIIA.

Le périmètre de la zone d'habitation H-118 est délimité, de manière approximative, par la rue Richard, le boulevard Saint-Joseph Ouest, l'arrière des terrains situés sur la rue Saint-Roch Sud et la limite nord-est du terrain de l'entreprise Soucy;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0488/04/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5638 (252 de la rue du Moulin)**

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5638 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de structure isolée à l'intérieur de la zone d'habitation H-804.

La zone d'habitation H-804 inclut des terrains situés approximativement de part et d'autre des rues du Boulanger, du Buandier, de la Dominion et d'un côté de la rue Demers;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0489/04/24 Adoption du second projet de règlement no RV24-5627-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales d'un maximum de 6 logements pour les propriétés situées à l'est du boulevard Mercure, soit entre les rues Cartier et Vassal**

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5627-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier la grille des usages et des normes de la zone résidentielle H-811, de manière à ajouter les classes d'usages H-2 bifamiliale, H-3 trifamiliale et H-4 multifamiliale d'un maximum de 6 logements;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA;

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, entre la rue Cartier et la rue Vassal, et ce, regroupant les propriétés situées du côté est du boulevard Mercure;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0490/04/24 Adoption du second projet de règlement no RV24-5637-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le secteur des rues Hébert, Loring et Dorion**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5637-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de structure isolée à l'intérieur de la zone d'habitation H-0039;

La zone d'habitation H-0039 inclut des terrains situés approximativement de part et d'autre des rues Hébert, Loring et Dorion;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0491/04/24 Adoption du règlement no RV24-5636 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements à l'intérieur des zones d'habitation H-1032, H-1034 et H-1035 situées à l'intérieur du développement résidentiel Les Découvertes et plus particulièrement dans le secteur des rues Clair, Meunier-Rouge et de la Crécerelle**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0417/04/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements à l'intérieur des zones d'habitation H-1032, H-1034 et H-1035 situées à l'intérieur du développement résidentiel Les Découvertes et plus particulièrement dans le secteur des rues Clair, Meunier-Rouge et de la Crécerelle;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV24-5636 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur des zones d'habitation H-1032, H-1034 et H-1035 de manière à augmenter le nombre maximal de logements;

Les zones visées sont situées à l'intérieur du développement résidentiel Les Découvertes et plus particulièrement dans le secteur des rues Clair, Meunier-Rouge et de la Crécerelle;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0492/04/24 Adoption du règlement no RV24-5641 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un projet résidentiel comprenant un bâtiment d'un maximum de 105 logements sociaux pour aînés sur une partie du terrain du Centrexpo Cogeco (avec ajustement au plan illustrant le zonage projeté)**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0419/04/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser un projet résidentiel comprenant un bâtiment d'au plus 105 logements sociaux pour aînés sur une partie du terrain du Centrexpo Cogeco;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV24-5641 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer, à même une partie de la zone publique et communautaire P-442, la zone d'habitation H-442-1;
- d'autoriser dans cette nouvelle zone la classe d'usages H-6 (Multifamiliale (13 logements et +)) d'un maximum de 125 logements de structure isolée;
- d'y prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain.

Le périmètre de la zone publique et communautaire P-442 est délimité, de manière approximative, par le boulevard des Pins, la limite sud du terrain du Centrexpo Cogeco, la rue Saint-Amant et la limite nord du terrain du Centrexpo Cogeco;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0493/04/24 Avis de motion du règlement no RV24-5642 et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5642 établissant un projet pilote afin d'autoriser et d'encadrer la circulation des véhicules hors route sur certaines rues sur le territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'établir un projet pilote d'un an afin d'autoriser la circulation des véhicules hors route sur certaines rues, notamment dans le secteur du chemin Hemming et en restreindre les heures de circulation entre 7 h et 21 h.

**0494/04/24 Adoption du règlement no RV24-5418 sur la délégation de pouvoirs à certains employés municipaux remplaçant et abrogeant les règlements numéros RV19-5072 sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires, RV20-5282 sur la délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines et RV18-5034 déléguant au trésorier ou trésorier adjoint le pouvoir d'accorder un contrat de financement par émission d'obligation ou de billets, ainsi que leurs amendements, le cas échéant**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0426/04/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de déléguer à des employés municipaux des pouvoirs de dépenser, des pouvoirs financiers et de déterminer les pouvoirs d'approbation et de conclusion d'actes ou engagements pour la Ville, dans le respect des exigences, modalités et seuils monétaires énoncés;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV24-5418 sur la délégation de pouvoirs à certains employés municipaux remplaçant et abrogeant les règlements numéros RV19-5072 sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires, RV20-5282 sur la délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines et RV18-5034 déléguant au trésorier ou trésorier adjoint le pouvoir d'accorder un contrat de financement par émission d'obligation ou de billets, ainsi que leurs amendements, le cas échéant;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0495/04/24 Adoption du règlement no RV24-5520 modifiant le règlement no 3500 relativement à diverses dispositions**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0427/04/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier diverses dispositions législatives, notamment la mise à jour de l'ordre du jour des délibérations des séances du conseil, l'ajustement des dates pour les ventes de garage gratuites ainsi que la modification d'un article du titre VIII de la garde des animaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV24-5520 modifiant le règlement no 3500 relativement à diverses dispositions;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0496/04/24 Adoption du règlement no RV24-5625 prévoyant la division de la Ville de Drummondville en districts électoraux pour l'élection générale de 2025**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0362/04/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de prévoir la division de la Ville de Drummondville en districts électoraux pour l'élection générale de 2025;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV24-5625 prévoyant la division de la Ville de Drummondville en districts électoraux pour l'élection générale de 2025;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0497/04/24 Adoption du règlement no RV24-5640 remplaçant et abrogeant le règlement no RV22-5438 sur le remboursement aux élus municipaux de dépenses approuvées au préalable par le conseil municipal**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0428/04/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de remplacer et d'abroger le règlement no RV22-5438 sur le remboursement aux élus municipaux de dépenses approuvées au préalable par le conseil municipal;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV24-5640 remplaçant et abrogeant le règlement no RV22-5438 sur le remboursement aux élus municipaux de dépenses approuvées au préalable par le conseil municipal;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0498/04/24 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV24-5633 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour le financement du programme Rénovation Québec - Programmation 2024-2025**

**Résultat : aucune signature reçue**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV24-5633 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour le financement du programme Rénovation Québec - Programmation 2024-2025.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

**Informations des membres du conseil**

---

**Condoléances :**

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à madame Patricia Lefebvre, coordonnatrice aux permis, au Service de l'urbanisme, Division des permis, des inspections et des programmes, à la suite du décès de son père, monsieur Laurent Lefebvre;

**Fête de la famille**

Le conseiller Alexandre Desbiens invite toute la population à la 13<sup>e</sup> édition de la journée de la famille qui aura lieu au parc Woodyatt le samedi 11 mai prochain, de 11 h à 16 h. Outre la présence nombreuse de kiosques animés par les organismes communautaires de Drummondville, toute la famille pourra s'amuser grâce à une panoplie d'activités gratuites comme du soccer bulle, un atelier de fabrication de capteur de rêves et un spectacle de la compagnie SAMAJAM. Il y aura aussi la présence d'Éducazoo, des jeux gonflables, des stations de maquillage, un train électrique, un parcours de voiturettes pour les 0-5 ans ainsi qu'une zone pour les 6 à 12 ans. Des arbres seront aussi distribués dans le cadre du programme « Mon arbre à moi ». Finalement, l'équipe du Service des travaux publics sera présente pour une exposition de machinerie lourde.

**Soirée Reconnaissance Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (CCID)**

La conseillère Julie Létourneau mentionne qu'a eu lieu, vendredi dernier, la Soirée Reconnaissance de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (CCID) au Centrexpo Cogeco. Lors de cette soirée, 9 lauréats ont reçu la prestigieuse reconnaissance qu'est le Napoléon, puisque 2 entreprises ont terminé à égalité dans l'une des catégories. En plus de la remise des trophées, cette soirée était une belle occasion d'échanger et de réseauter avec les gens d'affaires de la MRC de Drummond. Les prix Napoléon sont nommés ainsi en l'honneur de Napoléon Garceau, premier président-directeur général et fondateur de la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond en 1902.

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

---

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

**Prochaine séance du conseil : 13 mai 2024**

---

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 13 mai 2024.

**0499/04/24 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,  
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 50.

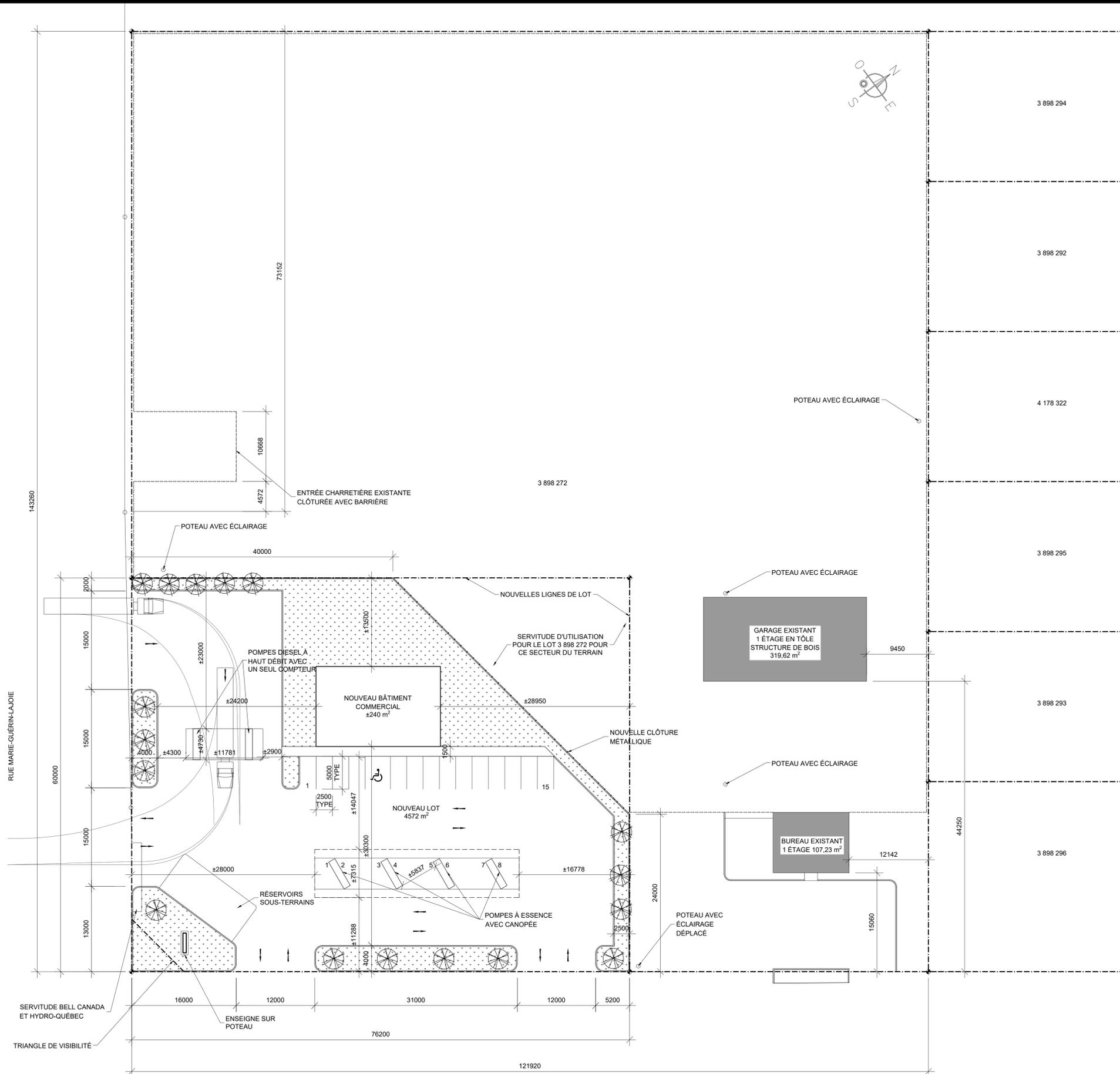
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

584 rue Lindsay  
Drummondville  
Québec J2B 1H5  
téléphone: 819.479.2724  
INFO@ARCH.QC.CA



**IMPLANTATION**  
ECHELLE : 1:300

ROUTE 139

**PLAN PRÉLIMINAIRE**  
Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est modifiée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation. Les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

15
AOÛT
2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 4
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
01	2022-08-15	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET  
**GESTION IMMOBILIÈRE**  
**D.N. BAHL INC.**  
**STATION SERVICE**

TITRE DU DESSIN  
**PLAN D'IMPLANTATION**

DESSINÉ PAR:  
MB  
VÉRIFIÉ PAR:  
VL

ÉCHELLE:  
INDIQUÉE

NO DOSSIER  
1929

A100/01